



© Pascale Ishys

Réforme : les suites

FICHE N° 5

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS LIÉES À « L'ACCÈS AU RÉSEAU »

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre contraint de la loi. La CGT continue de combattre cette réforme. Elle exige l'abrogation des dispositions législatives qui constituent « le pacte ferroviaire ». Elle porte une proposition globale pour une entreprise publique de service public unique et intégrée, qu'elle a remise au Premier ministre sous la forme du rapport « Ensemble pour le fer ».

Au nom du principe de non-distorsion de concurrence, les libéraux créent de multiples règles de confidentialité.

Il en ressort une opacité, **y compris concernant la sécurité ferroviaire**. La concurrence libre et non-fauscée entre dans son paradoxe. Il s'agit de rendre secrète l'expression des besoins de transport ferroviaire et l'état des trafics pour éviter que des concurrents puissent démarcher et adapter leur stratégie commerciale.

Une déclinaison par la direction de SNCF Réseau

Dans la logique du Président de SNCF Réseau, **ces informations confidentielles servent de prétexte pour couper tout dialogue entre les cheminots** des différentes entreprises. Son idée : créer une identité « Réseau » artificielle et séparatiste. Or, nous sommes tous cheminots et devons dialoguer pour bien travailler.

CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Les articles L. 2122-4-4 et 5 du code des transports

Ils prévoient **une peine d'1 an de prison et 15 000 Euros « à la divulgation [...], d'informations** d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la divulgation est de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence libre et loyale et de non-discrimination ».

Le décret en vigueur reste très vague et permet à l'employeur de nombreuses interprétations. Si la loi se concentre sur le service responsable de la répartition des sillons, le décret est bien plus large. Une réécriture est indispensable, notamment pour l'information « voyageur ».



Le gestionnaire de l'infrastructure est tenu de fournir de manière non-discriminatoire les données en temps réel relatives aux trains exploités par d'autres entreprises ferroviaires, lorsque ces trains constituent des correspondances.

SNCF Réseau a mis en place un Plan de Gestion des Informations Confidentielles (PGIC) selon les articles 5 et 6 du décret. Cependant, la direction ne se limite pas au décret.

Elle ajoute, afin de protéger les entreprises ferroviaires :

- Les réclamations commerciales ;
- La régularité Horaires ;
- Les accidents/incidents ferroviaires

Il nous faut porter l'intérêt général au-dessus de la logique de marché, au nom de la sécurité et de l'aménagement du territoire.

ÉCHÉANCE PRÉVUE DE MISE EN APPLICATION

Rien n'est fixé à ce jour.



ENSEMBLE POUR LE FER

CE QUE LA CGT PROPOSE

- **De limiter dans le décret le nombre d'informations non-divulgables et plan de gestion.** Hormis les demandes d'accès aux fonctions essentielles imposées par la loi, toute autre information doit être diffusable. Aucun sous-traitant du gestionnaire ne peut être concerné.
- **De rendre publiques toutes les informations quant à l'utilisation du réseau.** Le maximum de transparence doit être fait sur la sécurité ferroviaire, la régularité, l'état des circulations, les réclamations, l'état du trafic et les expressions des besoins.
- **De limiter les sanctions.** S'il n'est pas prouvé l'existence d'une corruption, un cheminot ne doit pas être sanctionné par l'employeur.
- **L'accès des représentants du personnel aux informations** concernant la sécurité, la santé des salariés, de la population et de l'environnement, ainsi qu'aux questions économiques.

ENSEMBLE POUR LE FER